

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2022-122

PUBLIÉ LE 23 MARS 2022

Sommaire

Préfecture de l'Aveyron /

81-2022-02-09-00002 - Arrêté interpréfectoral du 9 février 2022 portant constatation du retrait des communautés de communes Monts, Rance et Rougier et Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons de la carte "assainissement Non Collectif" exercée par le syndicat mixte Tarn, Sorgues, Dourdou, Rance (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Aveyron

81-2022-02-09-00002

Arrêté interpréfectoral du 9 février 2022 portant constatation du retrait des communautés de communes Monts, Rance et Rougier et Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons de la carte "assainissement Non Collectif" exercée par le syndicat mixte Tarn, Sorgues, Dourdou, Rance



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n° 12-2022-02-09-00001 du **- 9 FEV. 2022**

Objet : Constatation du retrait des communautés de communes Monts, Rance et Rougier et Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons de la carte « Assainissement Non Collectif » exercée par le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

LA PRÉFÈTE DU TARN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, livre VII, titre II ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2019-12-11-003 du 11 décembre 2019 portant création du syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance (SMTSDR) ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier du 25 novembre 2021 relative au retrait de la compétence à la carte SPANC exercée par le SMTSDR ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Saint-Affricain - Roquefort – Sept Vallons du 25 novembre 2021 relative au retrait de la compétence à la carte SPANC exercée par le SMTSDR ;
- Vu** la délibération du conseil du syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance en date du 29 novembre 2021 approuvant le retrait de la compétence SPANC à la carte de la communauté de communes du Saint-Affricain – Roquefort – Sept Vallons et de la communauté de communes Monts Rance et Rougiers ;
- Considérant** que les communes de Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Camarès, Combret, La Serre, Laval-Roquecezière, Montfranc, Mounès-Prohencoux, Murasson, Peux et Couffouleux, Pousthomy, Rebourguil, Saint-Sernin-sur-Rance et Saint-Sever-du-Moustier adhèrent à la communauté de communes Monts, Rance et Rougier ;
- Considérant** que les communes de Coupiac, Plaisance, Martrin et Saint-Juéry adhèrent à la communauté de communes du Saint-Affricain – Roquefort – Sept Vallons ;
- Sur** proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron et du Tarn ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

- A R R E T E N T -

Article 1 : La communauté de communes Monts, Rance et Rougier n'adhère plus à la carte "Assainissement Non Collectif" exercée par le syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance sur le territoire des communes de Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Camarès, Combret, La Serre, Laval-Roquecezière, Montfranc, Mounès-Prohencoux, Murasson, Peux et Couffouleux, Pousthomy, Rebourguil, Saint-Sernin-sur-Rance et Saint-Sever-du-Moustier.

Article 2 : La communauté de communes du Saint-Affricain – Roquefort – Sept Vallons n'adhère plus à la carte "Assainissement Non Collectif" exercée par le syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance sur le territoire des communes de Coupiac, Plaisance, Martrin et Saint-Juéry.

Article 3 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Aveyron et du Tarn, le Président de la communauté de communes du Saint-Affricain – Roquefort – Sept Vallons, la Présidente de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron et du Tarn.

Fait à Rodez, le **- 9 FEV. 2022**

La préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Fait à Albi, le

26 JAN. 2022

La Préfète,

Catherine FERRIER